

Lyon, le 14 décembre 2023

## Reçu avec les félicitations des députés et du ministre !

Les parlementaires et le ministre ne pensaient pas voter cette loi aussi facilement. Peu habitués à un parcours sans obstacle lorsqu'il s'agit de s'attaquer à un droit constitutionnel, ils n'ont pas manqué de souligner pendant les débats que le syndicat majoritaire des ICNA était favorable à la loi sur la déclaration préalable.

Une seule réunion avant le CSA-DGAC a suffi pour modifier le décret sur le service minimum alors que le nouveau texte malgré quelques avancées et aussi de nombreux reculs n'est pas abouti.

Pourquoi cet empressement à voter le décret? Est-ce que le sujet dérange?

Localement, l'absence d'unité syndicale sur le service minimum nous a aussi valu des modifications sur le dispositif de remise des astreintes cet été.

### ➤ Retour à la réalité pour les contrôleurs de Lyon

Le décret voté le 12 décembre en CSA DGAC ( SNCTA POUR. CFDT, FO, UNSA, CGT CONTRE) confirme toutes nos craintes sur l'attaque de notre droit de grève. Si nous nous référons aux principes fondamentaux du service minimum inscrits dans l'article L 114-4 du code général de la fonction publique, le nouveau décret va au-delà des objectifs de la loi et n'est donc pas acceptable en l'état.

A Lyon Saint Exupéry, l'administration a décidé de reconduire ce qui se fait actuellement. **Deux positions en journée et une le soir.** La révision attendue **ET** promise aux agents aurait été le passage à une position pour l'ensemble de la journée mais comme l'UNSA-ICNA l'a répété, cette réforme ne vise qu'à nous contraindre encore plus et à défendre les intérêts économiques des compagnies aériennes.

---

**En effet, il n'est pas question de statu quo car la déclaration préalable 48 heures avant tout mouvement social viendra s'ajouter au service minimum. Un cadeau pour l'administration et un recul historique de nos droits**

---

### ➤ Jackpot pour l'administration

Nous assistons depuis des années à la lente et inéluctable agonie du dialogue social. Afin de limiter nos revendications légitimes, et pouvoir faire passer ses réformes ( le projet protocolaire en compte beaucoup) l'administration ne rate jamais l'occasion de rogner notre droit de grève en instrumentalisant l'opinion publique et les perturbations induites par les mouvements sociaux.

Et, l'administration locale n'est pas en reste. A la suite des mouvements sociaux contre la réforme des retraites, elle s'était empressée, dès le mois de Juin, de revenir sur la question du service minimum en amendant le dispositif de remise d'astreinte.

L'argument à géométrie variable de mettre en conformité les règles et la pratique, permet aujourd'hui à l'administration d'envoyer les décisions d'astreintes par simple mail, l'accusé réception du mail valant acceptation.

## ➤ Le service en roue libre

Mais l'encre à peine séchée, la pratique est déjà dévoyée. En effet, le service s'est permis, dans le cas où les agents ne validaient pas le mail, de les contacter sur leur téléphone personnel pour savoir s'ils acceptaient ou non leur astreinte. Faut-il s'attendre à un nouvel amendement pour une mise en conformité ?

Pourtant, lors des discussions en CSA, l'administration nous avait garanti que l'absence d'accusé réception valait pour un refus de l'agent.

Ces coups de pression doivent cesser, c'est une atteinte à la vie privée. L'administration doit revenir à une utilisation strictement nécessaire des données personnelles des agents et s'en tenir à ses engagements pris lors du dernier CSA : si la personne ne répond pas, cela signifie qu'elle refuse la délivrance de l'astreinte par mail.

---

***Nous recommandons aux ICNA qui ne souhaitent pas que le service utilise leurs coordonnées personnelles lors de la mise en place du service minimum de le signaler officiellement par mail au chef de service.***

---

### POINTS CLES

1. La loi sur la déclaration préalable est votée le 15 Novembre.
2. Saisine du conseil constitutionnel le 23 Novembre.
3. Vote du nouveau décret sur le service minimum en CSA/DGAC le 12 Décembre

Le nouveau décret sur le service minimum combiné à la déclaration préalable confirme que les intérêts privés prévalent par rapport au strict principe de continuité du service public. Le corps des ICNA sort durablement affaibli de cette séquence inédite dans l'histoire syndicale. **La section locale de l'UNSA-ICNA soutient la journée d'action du 18 Décembre. L'administration doit tenir ses engagements et abaisser le service minimum à Lyon.**